

Date de Publication : 24/05/2023

DECISION DU PRESIDENT N° DR-2023-006

Prise de délégation du Conseil communautaire

Le Président,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :

« De décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »

Attendu que la Communauté de communes de l'Ernée est propriétaire d'un matériel informatique spécifique composé de 8 disques durs référencés SYNOLOGY HAS5300-8T répertoriés sur l'inventaire sous le numéro 23.FV.INFO ;

Considérant que la Société MCT 19 Rue Eugène Messmer 53000 LAVAL propose la reprise de ce bien,

OBJET :
Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier

Décide :

Article 1 : le prix de reprise du matériel informatique composé de 8 disques durs référencés SYNOLOGY HAS5300-8T par la Société MCT est fixé à 137.48 € l'unité, soit 1 099.84 € l'ensemble.

Article 2 : la recette provenant de cette vente sera portée au budget principal de la Communauté de communes de l'Ernée et la sortie du bien du patrimoine sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 23/05/2023

Le Président,
Gilles LIGOT.